



## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

**Avis public est donné de ce qui suit :**

#### **Article 1**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 28 octobre, le conseil de la Municipalité de La Guadeloupe a adopté le deuxième projet de règlement portant le numéro 512-2020 intitulé « Règlement numéro 512-2020, modifiant le règlement 373-2007 (règlement de zonage).

L'objet de ce règlement est d'inclure l'article suivant au règlement de zonage no 373-2007:

*« Toute implantation d'une construction rendue non conforme, suite à une acquisition à des fins d'utilité publique par un organisme public ou par une autre personne possédant un pouvoir d'expropriation doit être considérée comme étant dérogatoire et protégée par droit acquis. »*

Ce présent règlement vise l'ensemble du territoire de la municipalité.

#### **Article 2**

Dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- Leur nom, adresse et signature;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis).

#### **Article 3**

La demande de scrutin référendaire peut être complétée sur tout document clairement identifié à cette fin ou sur le formulaire municipal disponible de l'une des façons suivantes :

- Au secrétariat municipal;
- Sur le site internet de la Municipalité à l'adresse [www.munlaguadeloupe.qc.ca](http://www.munlaguadeloupe.qc.ca), section avis public;
- En faisant une demande à l'adresse suivante : [info@munlaguadeloupe.qc.ca](mailto:info@munlaguadeloupe.qc.ca).

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le 18 novembre 2020 au bureau de la Municipalité La Guadeloupe situé au 763, 14<sup>e</sup> Avenue, bureau 100, La Guadeloupe (QC) G0M 1G0 ou à l'adresse courriel suivante : [info@munlaguadeloupe.qc.ca](mailto:info@munlaguadeloupe.qc.ca) en inscrivant dans l'objet du courriel : « demande de scrutin référendaire – règlement 512-2020 »

Toute copie d'un document d'identification transmise avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

#### **Article 4**

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 148 personnes.

Si ce nombre n'est pas atteint le 18 novembre 2020, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

## Article 5

Le résultat de la période de demande de scrutin référendaire sera publié le 19 novembre 2020, sur le site internet de la Municipalité au [www.munlaguadeloupe.qc.ca](http://www.munlaguadeloupe.qc.ca) ainsi qu'aux endroits désignés par le conseil.

## Article 6

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de La Guadeloupe au 763, 14<sup>e</sup> Ave, bureau 100 à La Guadeloupe, aux heures habituelles de bureau (lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h30, vendredi de 8h à 13h) ou sur le site internet de la Municipalité : [www.munlaguadeloupe.qc.ca](http://www.munlaguadeloupe.qc.ca), section avis publics

## **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Toute personne qui le 28 octobre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité à voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :
  - Être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
  - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité à voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
  - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale :
  - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 octobre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Donné à La Guadeloupe, ce 2<sup>e</sup> jour de novembre 2020

*Christiane Lacroix*, directrice générale

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christiane Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Guadeloupe, résidant au 371, 19<sup>e</sup> Avenue, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil entre 12h et 17h, le 2<sup>e</sup> jour de novembre 2020, et en le publiant dans le journal local Notre Milieu, édition de novembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2<sup>e</sup> jour de novembre 2020.

*Christiane Lacroix*, directrice générale